



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTOCOLE interministériel développant les liens entre la Jeunesse, la Défense et la Sécurité nationale

Déclinaison pour la zone de défense et de sécurité Sud



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



PREAMBULE

Ce protocole annule et remplace celui daté du 13 avril 2011.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du protocole interministériel signé entre le ministre de la Défense, le ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt le 20 mai 2016.

Il souligne l'importance des liens entre ces ministères pour les thématiques de la défense et de la sécurité nationale.

Le présent document complète et réactualise le précédent protocole zonal signé le 13 avril 2011. Il s'élargit à l'enseignement élémentaire, réaffirme l'impérieuse nécessité de se tourner vers l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et accueille les populations d'élèves et d'enseignants relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il intègre enfin de nouvelles thématiques comme la reconversion des militaires et prend en compte l'importance des technologies de l'information et du numérique.

Ce protocole vise à atteindre six objectifs principaux qui sont :

- ✚ renforcer les connaissances et les compétences dans le domaine de l'enseignement de défense et de sécurité nationale au profit des enseignants y compris dans le cycle supérieur ;
- ✚ renforcer les connaissances et les compétences des élèves dans le domaine de la défense et la sécurité nationale en renforçant le lien défense-jeunesse ;
- ✚ participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contribuer à la détection d'élèves en difficulté ;
- ✚ favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'égalité des chances ;
- ✚ favoriser la reconversion des militaires au sein du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mais aussi de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- ✚ reconnaître et encourager l'engagement des jeunes, des enseignants et des autres acteurs de la communauté éducative.

Les engagements pris font de ce protocole une feuille de route opérationnelle qui permet ainsi de poursuivre de nombreux chantiers ambitieux et novateurs, dans les domaines de l'enseignement de défense, de la formation des jeunes, des enseignants et des autres membres de la communauté éducative mais aussi de l'accès à l'emploi.

Les acteurs de ce protocole doivent également avoir une parfaite connaissance des dispositifs locaux existants au sein des armées (Terre, Air, Mer) et services (santé, essence, commissariat, etc.), des différents services de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'agriculture et de l'alimentation, mais aussi des initiatives et rapprochements avec d'autres ministères et en particulier le ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie) ou le ministère de la Transition écologique et solidaire par exemple.

Ce protocole pourra également être décliné à l'échelle académique au sein de chaque trinôme.

OBJET

Le présent protocole a pour objet de formaliser le cadre général d'actions du protocole interministériel rappelé supra au sein de la zone de défense et de sécurité sud, notamment en :

- ✚ réaffirmant l'importance des trinômes académiques ;
- ✚ renforçant la connaissance mutuelle et en confortant les liens d'une communauté réunissant le monde enseignant, le monde militaire et la société civile représentée par les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) ;
- ✚ associant progressivement le MAA;
- ✚ mutualisant les moyens tant humains que matériels et financiers pour mener des projets efficaces ;
- ✚ assurant la promotion des actions des armées au service de la Nation ;
- ✚ partageant les bonnes pratiques.

Entre

Le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation représentés par les recteurs des académies d'Aix-Marseille, Corse, Montpellier, Nice, et Toulouse,

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par les directeurs régionaux des directions de Corse, Occitanie et Provence Alpes-Côte-d'Azur,

« L'Union-Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale (U-IHEDN), représenté par les présidents des associations régionales de Marseille/Provence, Nice Côte d'Azur, Occitanie et Var-Corse,

Et

Le ministère des Armées, représenté par l'officier général de la zone de défense et de sécurité sud, gouverneur militaire de Marseille.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Renforcer l’enseignement de défense et de sécurité nationale et la formation des enseignants

Objectifs

- ✚ Développer un parcours de formation initiale des enseignants à la défense et de la sécurité nationale.
- ✚ Prendre en compte au sein des plans académiques de formation, la formation continue du personnel en matière d’enseignement et d’éducation à la défense et la sécurité nationale.
- ✚ Développer un réseau académique de relais défense de bassin, référents défense d’établissement, formateurs, pour soutenir et accompagner le déploiement de l’enseignement de défense et de sécurité nationale en direction des élèves.
- ✚ Inscrire l’éducation à la défense et à la sécurité nationale dans les enseignements et parcours éducatifs des écoles primaires, collèges et lycées.

Actions principales

- ✚ Développer les modules de formation dans le tronc commun des Ecoles Supérieures du Professorat et de Education (M2-Master) et/ou dans le parcours des T1 à T3 (titulaires 1^{ère} à 3^{ème} année).
- ✚ Créer et diffuser des gabarits de formations à disposition des formateurs académiques (professeurs, chefs d’établissement, etc.).
- ✚ Maintenir ou créer des actions de formation continue et/ou des événements relatifs à la défense et à la sécurité globale dans chaque académie.
- ✚ Développer et accompagner des dispositifs d’enseignement de la défense et de la sécurité nationale au sein du Parcours de citoyenneté (l’enseignement obligatoire en 3^{ème} et 1^{ère}, du recensement citoyen, de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)), du Parcours citoyen (commémorations et journées patriotiques, journées citoyennes, visites d’unités militaires, etc.), du Parcours Avenir, du Parcours Artistique et Culturel, plus généralement au sein des enseignements (Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI), et de l’Enseignement Moral et Civique (EMC) de l’école au lycée, autres disciplines si opportunités...).

Points d’attention et demandes particulières

- ✚ Favoriser les interventions des acteurs de la défense et de la sécurité nationale et des auditeurs de l’IHEDN dans les sessions d’enseignement en direction des élèves comme à destination du personnel de l’Education nationale et de l’agriculture.
- ✚ Rechercher l’appui des rectorats et de l’IHEDN par le principe de conventionnement afin de favoriser les formations d’initiative locale proposées par les chefs d’établissements.
- ✚ Organiser l’ouverture de points de retransmission des *Lundis de l’IHedn* et favoriser la participation des élèves (cycle secondaire du lycée de préférence), étudiants et membres de la communauté éducative élargie à la société civile.

ARTICLE 2 – Développer les relations entre la défense, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objectifs

- ✚ Inventorier les offres de formation proposées par l'enseignement supérieur.
- ✚ Veiller à leur articulation et cohérence avec les offres situées en amont (Bac -3/Bac +3).
- ✚ Développer les Unités d'Enseignement Libres (UEL) ou les modules thématiques « défense » à destination de tout public de l'enseignement supérieur.
- ✚ Participer à la promotion de l'Association Nationale des Auditeurs Jeunes (ANAJ) / IHEDN, de la garde nationale et de la réserve citoyenne de défense et de sécurité.
- ✚ Soutenir les candidatures du personnel de l'éducation nationale (corps d'inspection du premier et du second degré, chefs d'établissement, enseignants, etc.) aux sessions de formation organisées par l'IHEDN (sessions en région, séminaires thématiques, etc.).
- ✚ Favoriser les cercles de réflexion et accompagner les activités de recherche relevant de l'enseignement supérieur.
- ✚ Constituer un réseau d'experts (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens...) sur les questions internationales, de stratégie, de défense et de sécurité nationale pour le développement de la pensée stratégique.

Les actions principales

- ✚ Identifier acteurs et partenaires (IHEDN, industriels, etc.).
- ✚ Favoriser et soutenir les interventions auprès des établissements d'enseignement supérieur (conférences, visites, mise en place/animation de modules d'enseignement intégrés aux référentiels pédagogiques existants, etc.).
- ✚ Généraliser les propositions de conventionnement avec les universités, IHEDN, grandes écoles, monde de l'enseignement supérieur.
- ✚ Elargir la diffusion du catalogue de stages de la commission armées-jeunesse (CAJ).

Points d'attention et demandes particulières

- ✚ Sensibilisation des référents enseignement de défense et de sécurité nationale.
- ✚ Suivi, valorisation, reconnaissance des formations par la mise en place de crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).
- ✚ Appui sur les structures locales des pôles de compétitivité pour élargir les capacités d'actions.

ARTICLE 3 – Participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contribuer à la détection des jeunes en difficultés de lecture

Objectifs

- ✚ Favoriser les actions partenariales de prise en charge des élèves en difficulté scolaire en s'appuyant sur les ressources locales (réserve citoyenne de l'éducation nationale, réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC), AR IHEDN, acteurs de la défense et de la sécurité nationale, etc.).
- ✚ Soutenir les dispositifs relevant de la mission 'lutte contre le décrochage scolaire'.

Les actions principales

- ✚ Promouvoir, soutenir et adapter les partenariats avec la défense et l'IHEDN autour des dispositifs participant à la lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, école ouverte, ville/vie/vacances, etc.
- ✚ En collaboration avec les services compétents, inciter/accompagner la mise en place de protocoles académiques ou de régions académiques de repérage et de suivi des élèves en difficulté de lecture lors de la JDC.
- ✚ Développer, diffuser et mutualiser des expériences, bonnes pratiques et outils de repérage des difficultés des élèves.

Les points d'attention et demandes particulières

- ✚ Prise en compte des outils statistiques d'observation de la JDC en développant le lien avec les Etablissements du Service National (ESN) et les Centres du Service National (CSN) dépendant de la Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ).

ARTICLE 4 – Favoriser le lien défense – jeunesse, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des jeunes

Objectifs

- ✚ Promouvoir la garde nationale et la réserve citoyenne de défense et de sécurité.
- ✚ Développer la connaissance du personnel en Education Prioritaire (EP) sur les possibilités de formations et stages au sein des armées et services – les associer aux formations et stages ouverts au sein des armées et services.
- ✚ Proposer des actions concertées à tous les niveaux d'enseignement, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur.
- ✚ Dans ce domaine des liens avec la Défense, assurer une grande visibilité et une coordination entre les actions existantes et les hiérarchiser ; fiabiliser les remontées sur ces actions afin d'avoir un tableau exhaustif à jour (relais défense de bassin, d'établissement, délégué militaire départemental (DMD), unités, etc.).
- ✚ Développer et soutenir au sein de la zone de défense et de sécurité sud les dispositifs « jeunesse-défense égalité des chances » de la DSNJ (cadets de la défense, classes de défense et de sécurité globales (CDSG...), etc.).
- ✚ Promouvoir les filières de recrutement fondées sur les enseignements technologiques ou professionnels en partenariat avec les unités militaires (BAC PRO, MC (mention complémentaire), BTS, etc.).
- ✚ Dresser un tableau de synthèse des actions mises en place au profit des autorités civiles et militaires.

Les actions principales

- ✚ Identifier des métiers en tension, attractifs, qui répondraient aux besoins des armées.
- ✚ Développer le principe des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire.
- ✚ Identifier une ou deux actions phares identiques et communes à chaque académie dont les résultats seront médiatisés.
- ✚ Faire connaître et promouvoir les dispositifs existants ; coopérer dans la construction et le portage des dossiers de demande d'ouverture.
- ✚ Faire connaître les organismes de formation et promouvoir leur dispositif de fonctionnement.
- ✚ Rapprocher les Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) et les Comités Locaux Ecoles Entreprises (CLEE), de l'Education nationale et de l'enseignement agricole pour qu'ils coopèrent à la mise en œuvre du Parcours Avenir (Education nationale), du parcours de formation des élèves (enseignement agricole).
- ✚ Développer et soutenir certaines structures telles que les CDSG, les cadets de la défense, et les préparations militaires.

- ✚ Pour l'école primaire : identifier et missionner explicitement une personne chargée de mission (inspecteur de l'éducation nationale (IEN) – personnel enseignant du 1^{er} degré (PE) sur ce niveau de formation avec définition de ses champs d'actions.

Les points d'attention et demandes particulières

- ✚ Etablir des liens avec les conseils régionaux en matière de formation et d'orientation professionnelles et établir des liens avec les collectivités territoriales et les préfectures pour le soutien aux dispositifs d'égalité des chances comme avec les partenaires institutionnels (CSN, CIRFA etc.)
- ✚ Etablir des liens avec les structures territoriales dans le cadre des bassins d'emplois.

ARTICLE 5 – Favoriser la reconversion des militaires et promouvoir les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience

Objectifs

- ✚ Engager la collaboration et les échanges entre les directions des ressources humaines, les agences de reconversion défense (ARD) et les cellules validation d'acquis et de l'expérience (VAE) des universités pour définir des parcours de formations qualifiantes avant la sortie du service actif.
- ✚ En lien avec les référents enseignement de défense et de sécurité nationale, identifier et favoriser le principe de la VAE au profit des militaires en cours de carrière ou en phase de reconversion.
- ✚ En lien avec les référents enseignement de défense et de sécurité nationale, identifier et favoriser le principe de formations et de qualifications par des structures universitaires ou des écoles d'ingénieurs au profit des cadres en cours de carrière ou en phase de reconversion.

Les actions principales

- ✚ Mettre en regard le besoin du monde de l'enseignement (MEN, MESRI, MAA) et les potentielles recherches d'emplois identifiées au sein de la Défense.
- ✚ Favoriser l'inscription des militaires dans les universités dans un objectif de s'engager dans un cycle d'études (cours en présentiel) pour valorisation de la carrière.
- ✚ Favoriser l'inscription des militaires dans les universités dans un objectif de s'engager dans un cycle d'études (type VAE) pour valorisation de la carrière.
- ✚ Mise en place d'un dispositif de conseil/relais au sein des trinômes (identification d'une personne *réfèrent*).

Les points d'attention et demandes particulières

- ✚ Informer/sensibiliser les référents enseignement de défense et sécurité nationale de l'enseignement supérieur, indispensables relais de communication et d'information.

ARTICLE 6 – La gouvernance, la mise en œuvre et le suivi des actions du protocole

Dans un objectif de lisibilité, la structure de concertation et d'organisation de toute activité relevant du présent protocole s'appuie sur les trinômes académiques, piliers du dispositif.

Cette structure comprend ainsi le recteur d'académie, l'autorité militaire territoriale (délégué militaire départemental désigné), le président de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN ainsi que le représentant du MAA.

Le recteur d'académie

Il est le représentant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est Chancelier des Universités.

A ce titre :

- ✚ il fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de la coopération interministérielle et valide les contenus pédagogiques à destination du personnel de l'Education nationale, élèves et étudiants ;
- ✚ il anime et coordonne les actions du trinôme et des groupes de travail ;
- ✚ il concerte les présidents des universités pour conduire les actions à destination des enseignants et étudiants ;
- ✚ Il nomme un délégué académique à l'éducation à la défense qui le représente dans le trinôme académique et met en œuvre la stratégie académique d'éducation à la défense.

Un relais défense est mis en place au niveau des établissements scolaires et des bassins d'éducation et de formation. Un référent enseignement de défense et de sécurité nationale est installé au sein de chaque université. Ces référents sont les interlocuteurs auprès des trinômes académiques pour toute thématique s'intégrant dans le cadre du présent protocole. Ils constituent un réseau qui est animé par le délégué académique à l'éducation à la défense.

Le délégué militaire départemental

Il est le représentant du ministère des armées et de l'officier général commandant la zone de défense et de sécurité (OGZDS). A ce titre :

- ✚ il anime et coordonne les actions du trinôme et partenaires relevant de sa compétence ;
- ✚ il est le correspondant du chargé de mission défense du recteur d'académie pour les armées;
- ✚ il valide les contenus « défense militaire » ;
- ✚ il apporte l'expertise des armées et services en terme de protection des biens et personnes face à toutes les menaces dont terroristes ;
- ✚ il facilite les actions en lien avec les armées (intervenants, visites, etc.).

Chaque organisme militaire peut désigner un point de contact « relais du protocole» référent auprès du délégué militaire départemental.

Le président de l'association régionale de l'IHEDN

En lien avec le président de l'Union IHEDN, il est le représentant de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale au sein de l'académie. A ce titre :

- ✚ il anime et coordonne les actions du trinôme et des groupes de travail ;

- ✚ il propose des conférences, colloques et séminaires de réflexions accessibles au personnel du monde de l'éducation, des associations patriotiques, des correspondants défense des municipalités, etc. ;
- ✚ il instruit les dossiers de financement à destination du SGA/DPMA (Secrétariat Général pour l'Administration, Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives) ;
- ✚ il constitue un relais auprès de la société civile en général.

Le représentant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Il est le représentant du ministère pour sa zone de responsabilité et pleinement intégré au sein de chaque trinôme académique. A ce titre :

- ✚ il fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de la coopération interministérielle et valide les contenus pédagogiques ;
- ✚ il se coordonne avec le recteur d'académie ou son représentant pour arrêter et conduire les actions à destination des enseignants et étudiants ;
- ✚ il apporte la connaissance du système éducatif agricole tout en étant un relais d'information ;
- ✚ il propose des actions relevant du protocole ;
- ✚ il assure le lien avec les établissements afin de créer une communauté.

Au niveau zonal

Un **comité de direction (CODIR)**, présidé par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est constitué :

- ✚ des recteurs des académies d'Aix-Marseille, de Corse, de Montpellier, de Nice et de Toulouse ;
- ✚ de l'officier général de la zone de défense et sécurité Sud représentant le ministre des armées ;
- ✚ des présidents des associations régionales de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale ;
- ✚ des représentants du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de Corse, Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Ce comité de direction peut être élargi à :

- ✚ un représentant du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée, également préfet maritime de la Méditerranée ;
- ✚ un responsable de chacun des comités de pilotages académiques ;
- ✚ les chefs des centres du service national (CSN) territorialement compétents (ou leurs représentants) ;
- ✚ le chef du pôle défense mobilité (ou son représentant).

Ce comité se réunit une fois par an, à l'occasion d'une rencontre annuelle organisée par l'autorité militaire ou l'un des ministères. Il évalue les actions menées, suit les indicateurs de pilotage et fixe les orientations au niveau de la zone.

Le CODIR assure le suivi régulier des actions menées dans un esprit de cohérence en veillant à accorder aux différents groupes de pilotage un champ d'exercice le plus ouvert possible.

Dans chacune des cinq académies

Un comité de pilotage (COPIL), présidé par le recteur d'académie, est constitué :

- ✚ du chargé de mission défense du rectorat concerné ;
- ✚ du DMD du siège de l'académie, représentant de l'OGZDS ;
- ✚ du président de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN de l'académie ;
- ✚ du représentant de la direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation.

Ce COPIL peut être élargi à d'autres représentants ou experts (armée de Terre, armée de l'Air, Marine nationale, CSN, Défense Mobilité, services du ministère de l'Intérieur, etc.).

Ces comités se réunissent au moins une fois par an, évaluent les actions menées et fixent les orientations et actions à conduire.

ARTICLE 7 - Indicateurs de pilotage

Les trinômes académiques effectueront la synthèse chiffrée de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent protocole, à l'exception des JDC et des opérations de recrutement. Il s'agira en particulier de chiffrer le nombre de personnes et d'élèves du monde de l'éducation sensibilisé aux questions de défense et de sécurité.

Sauf cas particulier, les données seront transmises bi-annuellement à la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) pour prise en compte dans ses rapports d'enquêtes et résultats nationaux via la plateforme « Orquestra ».

ARTICLE 8 - Budget

Pour ce chapitre, il convient de suivre les recommandations et prescriptions suivantes :

- ✚ anticiper, mutualiser et optimiser les actions menées et nouvellement créées de manière à rationaliser les différentes ressources financières, humaines, et matérielles nécessaires ;
- ✚ solliciter les réserves citoyennes du ministère des Armées, de l'Education nationale et de celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation ;
- ✚ rechercher des partenaires financiers et médiatiques ;
- ✚ optimiser les coûts par la mise en ligne de supports (*Lundis de l'IHedn*, CLOM (Cours en Ligne Offerts aux Masses), MOOC (Massive Open Online Course)/SPOC (Small Private Online Course)/COOC (Corporate Open Online Course)/conférences, etc.).

ARTICLE 9 - Communication

Le présent protocole fait l'objet d'un compte rendu écrit annuel et de communication auprès des ministères, des médias et des partenaires institutionnels.

Chaque action fait l'objet d'une communication ponctuelle au niveau local, régional et national le cas échéant.

ARTICLE 10 - Outils numériques

L'utilisation des outils numériques (mailing, sites web/intranet, visiophonie, plateformes www.viaeduc.fr, www.educadef.fr, www.chlorofil.fr, etc.) est à développer afin de consolider les échanges entre les acteurs de ce protocole. Les contenus, quelles que soient leurs origines, sont à valoriser dans le respect des règles de propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 - Sécurité

Les actions menées doivent scrupuleusement respecter les règles de sécurité, de confidentialité, et d'anonymat en vigueur.

ARTICLE 12 - Durée de validité

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Il est valable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

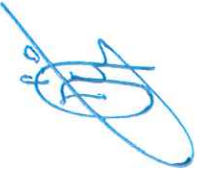
Il peut faire l'objet de modifications par avenant.

A Marseille, le mercredi 6 décembre 2017

Monsieur Philippe Lacombe

Recteur de la région académique Corse

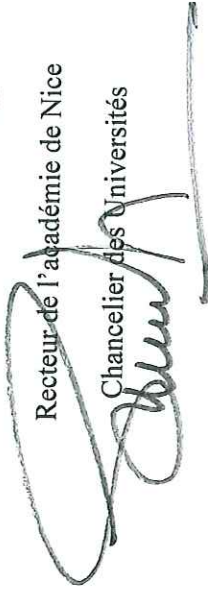
Chancelier des Universités



Monsieur Emmanuel Ethis

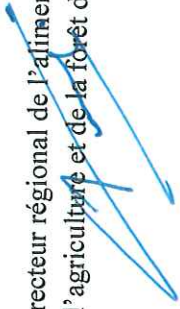
Recteur de l'académie de Nice

Chancelier des Universités



Monsieur Jacques Parodi

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse



Monsieur Christian Tafani

Président AR IHEDN Côte d'Azur



Monsieur Patrick Perrier

Président AR IHEDN Var et Corse



Madame Armade Lepellec-Mutfler

Recteur de la région académique Occitanie

Recteur de l'académie de Montpellier

Chancelier des Universités



Monsieur Pascal Augier

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie



Monsieur le général (2s) Michel Foudriat

Président AR IHEDN Provence



Monsieur le général de division Marc Demier

Commandant la zone de défense et de sécurité sud



Monsieur Bernard Beignier

Recteur de la région académique

Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

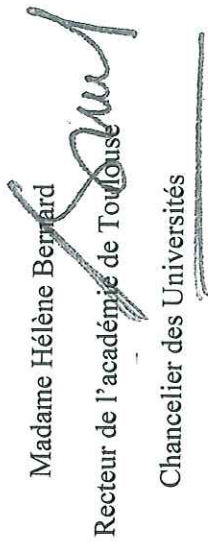
Chancelier des Universités



Madame Héléne Bernard

Recteur de l'académie de Toulouse

Chancelier des Universités



Monsieur Patrice de Laurens

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côtes d'Azur



Monsieur le général (2s) Pierre Dolo

Président AR IHEDN Languedoc Roussillon



Monsieur Jean-Louis Lemmet

Président AR IHEDN Midi Pyrénées



